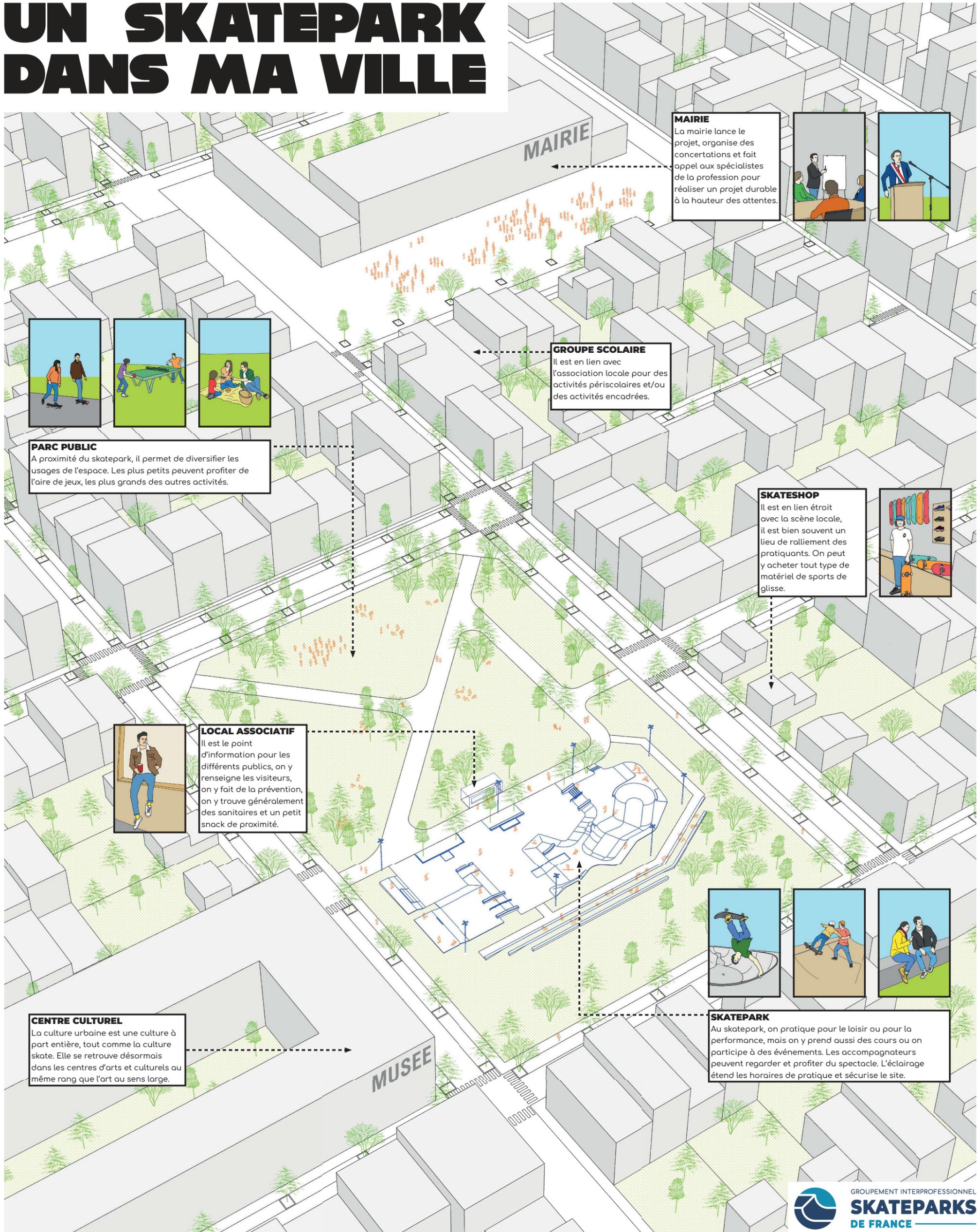


UN SKATEPARK DANS MA VILLE



CHRONOLOGIE D'UN PROJET DE SKATEPARK



UN SKATEPARK DANS MA VILLE

I. DU SKATEBOARD AU SKATEPARK

A. LES VALEURS DU SKATEBOARD

Depuis ses origines, le skateboard s’est identifié comme un loisir libre. Aujourd’hui la pratique du skateboard, que ce soit dans l’espace public ou dans le skatepark s’articule autour de valeurs comme la convivialité, l’entraide, la créativité, la discipline, l’observation, l’inclusion, l’échange et le partage. Une session de skateboard est un moment de sociabilité qui va au-delà de la simple pratique sportive.

Les valeurs du skateboard se sont illustrées lors des JO de Tokyo en 2021, où l’ensemble des athlètes féminines de skateboard se sont vues attribuer la médaille du Fair-play.

B. DU TROTTOIR AU SKATEPARK

Depuis son apparition, le skateboard n’a jamais cessé de se déplacer vers de nouveaux terrains à la recherche de terras incognitas propres à élargir son espace d’inscription. Dans la rue, il s’est un temps fixé sur les trottoirs pour y explorer des "accidents" de terrain : bordures, ruptures de niveaux, textures, etc. Cependant, très vite, l’appétit des skateurs pour l’exploration de leur milieu les conduit à arpenter d’autres espaces à la recherche de sensations inédites. Plus tard, les skaters investissent les parcs urbains où ils vont pouvoir trouver un terrain de jeu privilégié à l’intérieur d’un périmètre défini : de larges allées sinueuses suivent les courbes du relief, hors du flux des circulations de la ville et sous les yeux d’un "public". Des qualités d’espace que les skateurs retrouveront avec l’apparition de lieux dédiés à leur activité : les skateparks.

En France, le skateboard va naturellement trouver son berceau sur la Côte basque à partir de 1964. Cette implantation géographique et culturelle va donner un nom à l'utilisateur (le Roll" Surfer), à l’objet et à sa pratique (le Roll" Surf). La presse jeunesse, qui s’en fait le relais à travers "Tintin" et "Pilote" en 1966, n’a pas le ton polémiste et agressif adopté dans d’innombrables articles outre-Atlantique dès 1964. On parle d’un sport « complet, très voisin du ski » dont « le terrain d’exercice ne pose guère de problèmes : une surface plane suffisamment dégagée suffit ». Un article de la revue française "Surf Atlantique" en 1965 pointe la nécessité de réfléchir au « choix des endroits où l’on pourra pratiquer cette nouvelle forme de surf. En effet nous pensons que les clubs devront bénéficier d’emplacements spéciaux ou réservés, qui leur permettront l’activité débordante que nous leur souhaitons. » Il faudra attendre plus de 10 ans pour que la « première et véritable piste » soit inaugurée le 15 juillet 1977 à Erromardie, un quartier situé à l’entrée de Saint-Jean-de-Luz… sur la Côte basque !

 Claude Queyrel, « Topologie d'une pratique »

C. SKATEPARKS : ÉTAT DES LIEUX EN FRANCE

On estime aujourd’hui en France le nombre de skateparks à 3 500, cependant tous ne sont pas recensés et encore moins adaptés aux attentes des pratiquants. Même si depuis plus d'une dizaine d’années nous constatons l’évolution croissante de skateparks architecturés, conçus et réalisés par des maîtres d’œuvre et entreprises spécialisés, ils ne représentent encore qu’une faible part des équipements spécialisés du domaine (environ 300 skateparks réellement pensés et adaptés aux pratiques actuelles). Aujourd’hui, le skateboard est une discipline en plein développement et les aménagements dédiés suivent le même rythme. La construction d’espaces destinés à la glisse urbaine a encore de nombreux défis à relever, que ce soit pour la construction neuve, les extensions, le remplacement ou encore la rénovation des skateparks existants.

2. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

A. LES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les marchés de travaux sont régis par le Code de la commande publique. Les maîtrises d’ouvrages publiques désignent un maître d’œuvre privé dans le cadre d’appels d’offre publics, puis lancent des appels d’offre travaux, pour réaliser les travaux sur la base des études de la maîtrise d’œuvre. Le choix d’un assistant à maîtrise d’ouvrage spécialisé est fortement recommandé pour ce type de projet. Les marchés publics sont notamment régis par la loi MOP (Maîtrise d’Ouvrage Publique). La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 constitue une des bases du droit de la construction publique en France, avec le Code de la commande publique.

B. LES INTERVENANTS D’UN PROJET

MOA : Maître d’Ouvrage (publique dans la majorité des cas de projets de skateparks). Elle est, dans le cadre de la gestion d’un projet, la personne pour qui est réalisé le projet.

AMO : Assistant au Maître d’Ouvrage. Il a pour mission d’aider le maître d’ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet. Spécialisé dans le domaine des skateparks, il a un rôle de conseil, le décideur restant le maître d’ouvrage. Il facilite la coordination de projet et permet au maître d’ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet.

MOE : Maître d’œuvre. Il s’agit dans notre cas du concepteur du projet. Pour garantir la réussite du projet, il doit être spécialisé dans la conception et le suivi de la construction de skateparks.

BET : Bureau d’Etudes Techniques. Il peut dans certains cas être le MOE ou cotraitant du MOE. Il peut aussi intervenir dans les études d’exécution de l’entreprise en charge des travaux.

ENTREPRISE DE TRAVAUX : L’entreprise est le spécialiste retenu par le MOA pour la réalisation des travaux sur la base des études fournies par le MOE.

BC : Il s’agit du bureau de contrôle. Il est normalement un sachant dans le monde des normes, il est là pour assister le MOA, et certifier que les travaux ou le projet respecte l’ensemble des normes en vigueur.

ASSOCIATIONS : Il s’agit des associations ou clubs, regroupant l’ensemble des usagers et pratiquants d’un territoire. C’est généralement les clubs qui sont à la base de la demande d’infrastructures. Ils ont une connaissance du territoire et des besoins en termes d’équipements de type skateparks.

C. LES ÉTAPES DU PROJET

PROGRAMMATION : Le MOA définit son programme. Il peut aussi s’entourer d’un AMO spécialisé dont le rôle sera de définir les éléments de programmation du projet : Etudes de sites, consultation et concertation publiques, volet administratif, assistance à la passation des contrats MOE, validation de l’adéquation entre le projet et le programme.

CONCEPTION : Le MOA sélectionne un MOE spécialisé dont le rôle sera défini par la loi MOP. La mission complète de maîtrise d’œuvre est définie comme tel : EP / AVP / PRO-DCE / ACT / VISA / DET / AOR.

CONSTRUCTION : Sur la base des études du MOE, le MOA sélectionne un ou plusieurs intervenants pour les travaux. Les travaux sont encadrés par le MOE.

RÉCEPTION : MOA, MOE et entreprises de travaux participent à la réception des ouvrages. Les ouvrages sont soumis à une Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

3. AVOIR UN PROGRAMME ATTRACTIF ET COHÉRENT

A. FAIRE UNE ANALYSE DU BASSIN DE VIE LOCAL ET PORTER UN PROJET

Un ensemble de paramètres doit être pris en compte lors du montage du projet comme par exemple l’ambition accordée ou projet (locale, régionale, nationale…), la destination de l’équipement (compétition, loisir, périscolaire…), ou encore l’accessibilité aux équipements.

Il conviendra par ailleurs de bien étudier l’offre existante en skateparks au niveau local afin d’éviter les doublons et de garantir une complémentarité des équipements, dans le but de tirer le niveau de pratique vers le haut.

B. COMPARAISON AVEC LES AUTRES TYPES D’ÉQUIPEMENTS

Le skatepark architecturé est l’équipement public en libre accès le plus « rentable » qu’une collectivité puisse proposer aujourd’hui.

Les ratios de construction et d’entretien sont très largement inférieurs à beaucoup d’autres équipements publics, tout en ayant un impact social et sportif très fort. Il suffit de se rendre dans un skatepark de qualité pour se rendre compte de la forte fréquentation de ce type de lieu.

Au-delà de l’aspect social, sportif et culturel, les skateparks sont de véritables lieux de vie à l’instar d’une place publique animée.

C. VOLET SPORTIF, SOCIAL ET PRATIQUE FÉDÉRALE

Trois axes majeurs de développement se dégagent autour du skatepark. Il peut être à la fois vecteur d’inclusion sociale, équipement sportif et centre d’animation culturelle. Comme évoqué précédemment, le skateboard est une pratique libre souvent de loisir, cependant depuis quelques années le domaine se structure et s’institutionnalise. Désormais présent aux jeux olympiques, le skateboard est réellement considéré comme un sport à part entière, en plus de ses nombreux autres aspects. Les associations et clubs locaux sont très souvent des relais de développement social, culturel et sportif au sein des collectivités. La Fédération Française de Roller Skateboard structure quant à elle la pratique de haut niveau lors des compétitions régionales, nationales ou internationales. Le dimensionnement du projet devra prendre en compte le maillage territorial et y répondre afin d’offrir au moins un site de compétitions régionales par département et au moins un site de compétitions nationales par région.

D. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

L’objet principal du tissu associatif est de développer la pratique libre, de mettre les gens au sport, de tisser des liens avec la ville, de proposer des animations culturelles… Les associations ont aussi pour vocation de renforcer le partage et la mixité à l’échelle locale, de donner un cadre avec des cours, de proposer des activités, que ce soit pour le loisir, pour le périscolaire ou pour les publics éloignés de la pratique… Elles s’inscrivent dans le développement de leur écosystème en participant à la vie économique locale.

E. DÉFINIR L’IMPLANTATION, CAPACITÉ D’ACCUEIL, EMPRISE GLOBALE ET SURFACE DE PRATIQUE

Le lieu d’implantation doit être défini en concertation avec les services de la ville, les associations, les riverains…

L’emprise globale dépend de la destination de l’équipement. Par exemple, il faudra plus d’espace autour du skatepark pour accueillir des compétitions afin de pouvoir intégrer toutes les commodités nécessaires.

La taille du skatepark dépend souvent de la taille de la ville, mais aussi de la diversité des équipements de glisse à proximité.

La surface de pratique dépend de l’ambition accordée au projet, mais aussi des éventuels usages en simultané (Par exemple : il faudra aménager une zone de cours si on ne veut pas entraver la pratique libre sur le skatepark).

Dans tous les cas, il faudra veiller à ce que le skatepark ne soit pas saturé trop rapidement.

F. ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT

Un skatepark est un lieu de vie, un lieu culturel et sportif en accès libre au sein de l’espace public. Il est donc essentiel d’intégrer au projet les équipements nécessaires à l’aménagement d’un espace public dédié au sport, à savoir :

Accessibilité : pratiquants, accompagnants, PMR, services techniques, secours, transports…

Stationnement : deux-roues, voitures, véhicules techniques…

Commodités : point d’eau, assises, corbeilles à détritus, zones d’ombre, sanitaires…

Végétalisation du site : ombre, fraîcheur, hygrométrie, gestion des eaux pluviales…

Eclairage : sécurité, utilisation nocturne, programmation des plages horaires et intensité, couplage avec la vidéo-protection.

Local associatif : stockage, club house, infirmerie

La qualité esthétique architecturale et paysagère favorisera l’attractivité du site et son appropriation par le grand public.

G. LES PISTES DE FINANCEMENT

Le financement des projets de skateparks en accès libre est partagé entre différents acteurs publics :

- la commune
- l’intercommunalité
- le département
- la région
- l’Etat (Agence Nationale du Sport principalement)
- la Communauté Européenne dans certains cas

H. LES RELAIS DE DÉVELOPPEMENT : RÉSEAU NATIONAL DE RÉFÉRENTS, CLUBS ET MONITEURS

Le Groupement Interprofessionnel Skateparks de France, à travers son réseau de référents régionaux, met son expertise à disposition des collectivités locales afin de les accompagner dans l’élaboration de leurs projets de skateparks.

4. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX SPÉCIALISÉS

A. LES BASES DE LA CONCEPTION

La conception doit être assurée par des maîtres d’œuvre spécialisés, issus du monde des sports de glisse et eux-mêmes pratiquants. Une connaissance fine du domaine sous toutes ses formes et la pratique en elle-même sont nécessaires dans toute approche de conception.

Le maître d’œuvre doit également avoir une excellente connaissance du monde de la construction, des marchés publics et des normes en vigueur dans le domaine des skateparks. Il y a plusieurs manières d’aborder un projet, il est important que l’ensemble des paramètres soient pris en compte. Les premières esquisses peuvent être faites de bien des manières suivant les sensibilités de chacun des concepteurs. Le concepteur aborde le projet sans perdre de vue de répondre aux attentes des utilisateurs, mais également répondre aux contraintes du MOA. Les références, les certificats de capacité ou encore les qualifications professionnelles (Qualisport 620) permettent de garantir les aptitudes des maîtres d’œuvre spécialisés pour mener à bien ce type de projet.

B. TENDANCES

Depuis la fin des années 2000, des skateparks de nouvelle génération ont vu le jour. Les skateparks architecturés et paysagés permettent l’insertion dans des sites plus centraux et emblématiques comme par exemple des centres historiques. Aujourd’hui, les skateparks sont des aménagements qui font très souvent partie des programmes de requalification urbaine et qui sont une composante essentielle de l’attractivité d’une ville. La qualité de l’espace public améliore et favorise la mixité sociale et d’usage. Elle favorisera également le sentiment de sécurité et encouragera la pratique féminine, scolaire et associative. Les skateparks contemporains permettent de créer une architecture singulière voire d’intégrer des éléments iconiques ce qui permet de développer une identité forte.

Ces dernières années de plus en plus de villes choisissent d’implanter les skateparks en cœur de ville, avec un maximum de visibilité, près des sites fréquentés par la jeunesse, comme :

- les jardins publics
- les plateaux sportifs
- les plateaux scolaires

Concernant le contenu technique des aires de pratiques, les skateparks en béton coulé en place étaient, au départ, orientés vers la pratique typée « street » imitant le mobilier urbain, puis un développement progressif des bowls (bassins courbes). Avec l’augmentation des pratiquants tant du point de vue de l’âge que du niveau, de plus en plus de projets hybrides se sont développés. Ces projets sont connus sous le terme de « flowpark » permettant à la fois aux pratiquants de retrouver des configurations proches du bowl, des transitions courbées mélangées avec des murets et des barres de glisse s’apparentant à la pratique « street ».

C. LES MATÉRIAUX

Chers et peu pérennes, les skateparks modulaires sont désormais désuets (structures métalliques et béton préfabriqué).

Le béton coulé en place répond beaucoup mieux aux attentes des collectivités pour ce type d’aménagement tant sur la durabilité, l’entretien que l’insertion paysagère.

Les skateparks en béton coulé en place ont une meilleure durabilité, nécessitent moins d’entretien et génèrent beaucoup moins de nuisances sonores que les skateparks modulaires en métal. De plus, la plasticité du béton offre une grande richesse dans le design avec notamment la création de formes plus complexes (fusions de formes) et une meilleure mise en œuvre sur site.

Les skateparks en bois peuvent être réalisés pour des constructions intérieures uniquement, et ce, pour des questions de fragilité et d’entretien.

D. LA DÉMARCHE QUALITÉ

Un skatepark est un ouvrage particulier. Sa technicité nécessite de s’entourer d’entreprises spécialisées, c’est-à-dire disposant de compétences professionnelles bien spécifiques et avec les assurances nécessaires. Une combinaison exigeante que la qualification d’entreprises facilite.

La qualification d’entreprises est la reconnaissance de la compétence technique d’une entreprise à réaliser des travaux dans une activité donnée, tout en attestant de la régularité de sa situation fiscale et sociale ainsi que de ses assurances en responsabilité professionnelle et décennale.

L’organisme de qualification QUALISPORT est un acteur global de la qualité, attaché à faire reconnaître le savoir-faire et la fiabilité des entreprises spécialistes en matière de programmation, pose/

installation ou entretien/maintenance d’équipements Sport & Loisir.

En toute indépendance et sur la base des cahiers des charges qu’il définit avec les meilleurs experts de chaque activité, QUALISPORT octroie, au terme d’une instruction exigeante et transparente, ses qualifications aux entreprises qui remplissent les conditions d’attribution.

E. LES ÉTAPES CLES DE LA MISE EN ŒUVRE

Les étapes de la mise en œuvre d’un skatepark peuvent se résumer comme ceci :
Implantation de l’ouvrage, installation des réseaux et des membranes géotextiles, préparation et affinage des terrassements, installation des éléments de serrureries (copings, cornières, rails…), réalisation des maçonneries (murets, ledges, etc.), coffrage des dallages et ferrailage, coulage des bétons lissés à la main (courbes et plan inclinés), coulage du béton lissé à la truelle mécanique (dallages horizontaux), cure des bétons, calepinage et sciage des des joints de retrait et de fractionnement, séchage et durcissement (28 jours), travaux de finitions, travaux paysagers et installation de l’éclairage, évacuation des déchets de chantier en filière spécialisée.

F. LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ET LA RÉCEPTION DE CHANTIER, ÉTAPES CRITIQUES

Comme dans tous les domaines de la construction, il existe des bureaux de contrôle qui certifient la conformité du projet aux normes en vigueur. L’intervention d’un bureau de contrôle est nécessaire pour permettre la réception des ouvrages avant ouverture au public.

5. MISE EN SERVICE ET EXPLOITATION

A. PRÉVENTION ET RÉGLEMENT D’UTILISATION

Afin de garantir une bonne cohabitation des usages entre tous les publics (pratiquants, accompagnants, riverains), une communication efficace doit être mise en place par le maître d’ouvrage avec l’aide du maître d’œuvre et éventuellement les associations. Un ou plusieurs panneaux d’information devront être mis en place et indiqueront :

- l’âge minimum d’utilisation
- les horaires de pratique (libre ou associative)
- les disciplines autorisées et les engins interdits (Par exemple : draisiennes, trottinettes pliantes, VTT, engins motorisés, etc.)
- les recommandations en matière de protections individuelles
- un planning des activités
- toute autre condition d’usage

B. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Conçus pour durer, les skateparks en béton nécessitent peu de maintenance, mais ont besoin d’un entretien régulier à l’instar des autres équipements sportifs. Dans ce but et conformément à la norme NF EN 14974 - Skateparks - mai 2019, le contrôle et la maintenance de l’équipement doivent être réalisés comme suit : contrôle visuel de routine, contrôle opérationnel, contrôle principal annuel. Les villes et mairies peuvent s’appuyer sur les associations locales qui animent les lieux pour obtenir les retours et les alertes d’entretien, cependant les associations ne peuvent pas se substituer aux services techniques ou aux entreprises pour les réparations qui seraient nécessaires.

C. ANIMATION, ÉCOLE, MÉTIERS

En accès libre, le skatepark vit par lui-même, cependant la programmation associative est essentielle à la vie du lieu, et ce, par le biais de professionnels qualifiés et diplômés (moniteurs). L’activité associative dynamise également l’animation de loisir et l’animation culturelle. Désormais, les écoles proposent des cours de skateboard ou d’autres disciplines assimilées et elles utilisent le skatepark comme terrain pédagogique.

Les skateparks sont désormais un lieu d’entraînement pour des sports olympiques en plein essor : le skateboard et le BMX. Les collectivités locales ont tout intérêt à mettre le skatepark à disposition des clubs et des moniteurs au travers d’une convention fixant les engagements réciproques en termes de gestion et d’animation.

E. IMPACT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Le skatepark et ses acteurs contribuent activement à la vie économique locale à plusieurs niveaux :

- impact direct : études, travaux, animations, prestations
- impact indirect : commerce local, visibilité, image, événements
- impact induit : redistribution des flux monétaires issus de l’impact direct et indirect

Lorsqu’un skatepark est bien conçu, bien réalisé et que son animation est bien structurée, le lieu devient un point d’attraction touristique en complément de l’aménagement d’un cœur de ville, d’un front de mer ou d’une station de montagne. Dans les zones rurales, il devient un point de rencontre intergénérationnel.

ÉCOSYSTÈME ET PARTENAIRES

Guide rédigé avec l’aide de :

Programme Skatepark, Cruise Control, Constructo Skatepark Architecture, Hall04 Skateparks, InOut Concept, Victor Brevière, Airline Skateparks, Albizzati Père & Fils, Antidote Skateparks, La Fabrique Skatepark, IO Skateparks, Novello TP, RGTP, S-Park, Territoire Skatepark, The Edge Skateparks, Vulcano Skateparks, Bad Brains Agency, Black List Agency, Slappy Agency, ASVM Marseille, ASVM Marignane, Board Spirit Marseille, RowDogs, ESR, Tribe Cosanostra, CapZoo Capbreton, Astuss, Lassoalai, SK8 Unity, 3,6 Trip, 162 Skate School, Consortium - Skatepark Le Petit, All Boards Family, Aloha Skate Club, Sammy Skate Club, Popeye Skate Club, Nice Skateboard Association, PLO, WSA, SKAB, Skate Club d’Albi, Brave Arts, Shako Park Barcarès, FSGGR, Roule Qui Peut, Skate Club Calais, NASA, Azymute Skate Club, Skate & Smile, Drop In Carry le Rouet, Jackspots, SMAP.

Guide rédigé avec le soutien technique du Syndicat National du Béton Prêt à l’Emploi, de l’Association pour la Qualité de la Projection des bétons, Qualisport Organisme Qualificateur et de GHM ECLATEC Mobilier et Éclairage urbain.

Plus d’information : www.skateparksdefrance.fr